

# INFORMATION IMPORTANTE



Service technique

## **asecos** *Maintenances préventives et curatives directement par le fabricant*

### **POURQUOI EFFECTUER UNE MAINTENANCE PRÉVENTIVE :**

- » Vous avez une armoire de sécurité certifiée à la Norme NF EN 14470-1 / -2 et vous devez respecter les normes en vigueur.
- » L'utilisateur est responsable du bon fonctionnement de l'armoire de sécurité (conforme à la norme NF EN 14470-1 / -2) et, en cas d'anomalie, le service technique du fabricant doit être informé.
- » Il est conseillé d'effectuer une maintenance préventive afin d'assurer le bon fonctionnement de l'armoire de sécurité en cas d'incendie et dans son quotidien: supprimer la zone d'explosivité en éliminant les vapeurs grâce à une parfaite ventilation de l'armoire de sécurité.
- » Respect de l'Article 2 de l'arrêté du 8 octobre 1987.  
Mesurer - contrôle périodique - comparer la ventilation



**CONTACTEZ NOUS :**  
Tél : +33 (0) 3.87.78.62.80  
[info@asecos.fr](mailto:info@asecos.fr)



**Vérification + Maintenance préventive + Changement des pièces défectueuses** (pièces détachées en SUS du forfait) **selon la Norme EN 14470 (-1 ou -2) + Changement du filtre (si caisson de ventilation / filtration).**

- Actualisation du carnet d'entretien
- Vignette d'inspection
- Protocole d'intervention

Respect des Normes en vigueur

**1 an de garantie / changement des pièces détachées**

## Quels sont les points de contrôle systématiquement vérifiés :

- » Etat et/ou corrosion des bacs de rétention
- » Etat du joint de dilatation et des joints d'étanchéité des portes
- » Fonctionnement de la fermeture des portes
- » Vérification de la vitesse de fermeture des portes
- » Vérification des serrures des portes
- » Vérification des différents thermofusibles
- » Vérification des conduits de ventilation (entrée et sortie), maintenance et actualisation Software du caisson de ventilation, filtration (si besoin, chgt de filtre)



YouTube

### CONTROLE PERIODIQUE DES INSTALLATIONS D'AERATION ET D'ASSAINISSEMENT DES LOCAUX DE TRAVAIL : Selon article 2 de l'arrêté du 8 octobre 87.

Le chef d'établissement doit tenir à jour la notice d'instruction établie en application de l'article R. 235-10 du Code du Travail, pour les nouvelles installations et celles ayant fait l'objet de modifications notables. Cette notice doit notamment comporter un dossier de valeurs de référence fixant les caractéristiques qualitatives et quantitatives de l'installation qui garantissent le respect de l'application des spécifications réglementaires et permettent les contrôles ultérieurs par comparaison.

Formation et habilitation **CNPP Prévention et maîtrise des risques** concernant la « maîtrise de la préconisation, des risques liés à la manipulation et aux stockages des produits dangereux ».

**asecos**

**asecos Sarl**  
Sécurité et protection de l'environnement  
1, rue Pierre Simon de Laplace  
57070 Metz – France  
Phone +33 3 87 78 62 80  
info@asecos.fr

